

**PLAN  
QUINQUENNAL  
DE  
POLITIQUE  
CULTURELLE**

**MINISTÈRE  
DE LA CULTURE  
FRANÇAISE**

**SOUS LA DIRECTION  
DE PIERRE WIGNY MINISTRE  
DE LA CULTURE FRANÇAISE**

---

**L'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE**

**1. L'ENSEIGNEMENT MUSICAL**

**1968**

**LIVRE IV  
FASCICULE 1**

# PLAN QUINQUENNAL DE POLITIQUE CULTURELLE

LIVRE IV  
L'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE

Fascicule 1  
L'ENSEIGNEMENT MUSICAL

MINISTÈRE DE LA CULTURE FRANÇAISE

# LIVRE IV. L'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE

## INTRODUCTION

*Les études préparant la réforme de l'enseignement artistique font l'objet du livre IV. Elles ne sont pas complètement terminées.*

*La partie consacrée à l'enseignement musical est la seule qui soit achevée, et fait l'objet du présent fascicule.*

*Le livre complet, selon les prévisions, devra en comprendre deux autres : l'un consacré à l'enseignement des arts plastiques, l'autre à des enseignements artistiques qui, par suite d'une mauvaise organisation administrative, ne relèvent pas du Département de la Culture : les arts du spec-*

*tacle, de la parole et des communications sociales, la formation des animateurs culturels.*

*Dans ses diverses branches, l'enseignement artistique doit être diversifié. Celui qui est conçu pour de futurs professionnels n'est pas le même que celui qui doit être dispensé aux amateurs désirant cultiver un talent personnel. Il faudrait aussi lui faire une place dans le cadre de l'enseignement général; les artistes ont besoin d'un public qui les comprenne et la masse des citoyens doit, de son côté, être initiée aux plus hautes satisfactions de l'esprit.*

### I. Enseignement musical

*En ce qui concerne la musique, la première réforme est celle de l'organisation d'humanités artistiques. On connaît le problème. Les aptitudes physiques qui, sont inséparables de la création artistique, doivent être exercées dès l'enfance.*

*Cependant, les talents qui pointent peuvent ne pas être confirmés. Les humanités artistiques doivent permettre aux jeunes gens l'apprentissage musical, tout en leur donnant une formation générale qui, non seulement leur soit utile dans leur carrière de musicien, mais aussi justifie un*

*diplôme leur permettant à l'âge de 18 ans de bifurquer vers d'autres professions. Pareille section d'humanités, souhaitée depuis longtemps, devrait être commencée à titre expérimental comme annexe au Conservatoire le plus populeux, le plus accessible et le moins bien entouré d'écoles de musique locales, c'est-à-dire celui de Liège.*

*La Belgique possède trois Conservatoires francophones. C'est largement suffisant. Les conceptions et les méthodes de l'enseignement devraient être revues. Celles-ci sont*

conçues comme si elles devaient conduire tous les élèves à une carrière de soliste ou de virtuose, alors que quelques individus seulement ont une chance d'y atteindre; par contre, il est difficile de recruter de bons musiciens d'orchestre et l'organisation actuelle de l'enseignement ne permet pas de leur assurer une formation adéquate.

Les êtres exceptionnels qui peuvent envisager une carrière de soliste devraient recevoir un enseignement personnel plus étendu, qui pourrait être harmonieusement prolongé après l'obtention du diplôme par des études approfondies, soit dans des sections supérieures spécialisées, soit dans des établissements spécialement aménagés comme, par exemple, la Chapelle musicale Reine Elisabeth, dont le diplôme devrait être valorisé.

Dans le même esprit, il faut coordonner l'enseignement de l'art dramatique qui, lui aussi, est dispensé par les conservatoires, avec celui de l'I.A.D. et de l'I.N.S.A.S. Ces instituts spécialisés devraient d'ailleurs être rattachés au Ministère de la Culture. La question a été développée dans le Livre III, mais il n'est pas inutile de répéter qu'une politique culturelle n'est possible que si le Ministre qui en est responsable a dans sa compétence tous les établissements d'enseignement artistique.

Nombreux sont les jeunes gens et les jeunes filles qui, tout en suivant les cours de l'enseignement général, veulent cultiver un talent en s'inscrivant dans les quelque 70 académies organisées par les pouvoirs subordonnés. Depuis peu, le public lui-même peut apprécier les résultats remarquables obtenus dans ces établissements, grâce aux concours nationaux organisés par « Pro Civitate ».

Enfin, il serait bien souhaitable qu'une initiation trouve sa place dans les programmes de l'enseignement général. Les résultats de la réforme hongroise opérée par Kodaly doivent être suivis de près. Il faut être réaliste et, par conséquent, sceptique. On constate aujourd'hui un étrange paradoxe : le renouvellement accéléré des techniques aboutit au résultat qu'un homme à 40 ans fait tout autre chose que ce qu'il a appris à 20. Plus que jamais, la formation générale qui permet une initiation permanente et une adaptation continue est nécessaire. Cependant, dans les programmes, elle est comprimée au profit de techniques de plus en plus encombrantes. Quoiqu'il en soit, il paraît réaliste de placer l'initiation musicale parmi les activités parascolaires; dans ce domaine, des organisations privées, en particulier les Jeunesses Musicales qui organisent notamment les « Concerts à l'école », ont un grand rôle à jouer.

## II. Enseignement des Arts plastiques

La réorganisation de l'enseignement des arts plastiques pose des problèmes parallèles à ceux suscités par l'enseignement musical. Pour les arts plastiques, les humanités artistiques existent déjà; il s'agit d'en améliorer les structures, les programmes et les méthodes.

Les structures actuelles, qui sont fixées par l'arrêté royal du 22 mars 1961 pourraient être diversifiées. On envisage, pour le cycle secondaire supérieur, une section des humanités artistiques — où la formation générale dispose d'un horaire qui est le double de celui consacré à la formation artistique — une section d'orientation où la formation générale et la formation artistique ont le même nombre d'heures, enfin, une section professionnelle où les techniques artistiques ont la prédominance.

Au niveau supérieur, il n'existe encore aucun programme officiel — sauf dans l'architecture. Seule l'école dite « de la Cambre » (E.N.S.A.A.V.) dépend du Département de la Cul-

ture et a une réputation internationale. Les autres sont soit communales, soit libres. Par une anomalie administrative injustifiable, ces dernières relèvent de l'Administration de l'Enseignement technique; elles devraient être placées dans la compétence des Ministres de la Culture. Ce regroupement concerne notamment, au niveau supérieur, les écoles St-Luc à Liège, St-Gilles (Bruxelles) et Tournai (Ramegnies-Chin), ainsi que de très nombreuses écoles d'enseignement artistique du niveau secondaire supérieur.

Si l'on peut juger l'homme à ses œuvres, on doit constater avec quelque regret que la fièvre de construction a, depuis la guerre, bouleversé nos villes sans les embellir. Les architectes ne sont pas seuls responsables. Les exigences des maîtres de l'ouvrage, qui cherchent à tirer d'un terrain le maximum de rendement, la tendance des entrepreneurs d'envisager les constructions trop exclusivement en fonction de leur métier, l'habitude des grosses sociétés de re-

*courir aux ingénieurs de leur service d'études et de se passer des conseils d'architectes, sont les causes qui expliquent que le souci légitime de l'utilitaire, du fonctionnel comme on dit aujourd'hui, n'est pas suffisamment combiné avec celui d'équilibrer les formes et les volumes. Il reste vrai que l'enseignement de l'architecture devrait être revu, de manière à pouvoir se situer au niveau universitaire. A cet égard, l'étude entreprise par la Société centrale d'Architecture, où siègent plusieurs membres du Conseil de Perfectionnement, sera des plus utiles. On a dit d'ailleurs que*

*certain architectes pourraient être spécialisés dans la restauration des monuments anciens.*

*Ceci n'est qu'une ébauche de table de matières, dans laquelle bien d'autres questions devraient trouver place : notamment la réorganisation de l'administration centrale, le dédoublement de l'inspection, la formation des professeurs d'académie, le statut administratif et pécuniaire du personnel directeur et enseignant, la modernisation programmée des bâtiments.*

### **III. Les arts de la parole et des communications sociales ; la formation des animateurs culturels**

*Voici des techniques tout à fait nouvelles, dont l'enseignement est une nécessité qui s'affirme.*

*Traditionnellement, l'art de la parole se formule par les règles de la rhétorique. Celle-ci est inscrite au programme de l'enseignement général. En fait, elle est plutôt étudiée comme un genre littéraire que comme une technique. C'est une lacune regrettable. Sans doute, dans peu de professions sera-t-on appelé à faire des discours ; il en est ainsi, par exemple, pour les avocats, les hommes politiques et les prêtres. Mais en dehors de l'éloquence, chacun doit être initié à l'art de persuader. Le travail se fait de plus en plus en équipe ; les décisions sont débattues et concertées ; une politique démocratique se fonde sur le dialogue. Les enfants peuvent apprendre à diriger un débat ou tout au moins à y participer en connaissant d'abord les règles d'une discussion ordonnée, en apprenant ensuite à s'exprimer avec clarté et concision et enfin à dégager, ne fût-ce que pour leur usage personnel, les conclusions d'un échange verbal de vues. Les petits Américains reçoivent une formation théorique et pratique ; ce n'est pas le cas dans les écoles belges, même d'humanités. Cependant, le but essentiel de celles-ci est-il d'apprendre aux enfants à porter un jugement littéraire ou artistique sur une œuvre d'art ou bien à remplir ultérieurement leur rôle d'élite sociale en sachant exprimer avec précision, voire avec élégance, leur pensée, saisir dans ses nuances celle d'autrui et défendre la conclusion qui leur paraît la plus raisonnable. Devenu fonctionnaire ou ingénieur, il ne suffira pas au jeune diplômé de bien connaître ses techniques ; participant à un travail*

*d'équipe, il devra encore faire admettre les applications qu'il en propose. Les études contemporaines sur la dynamique du groupe soulignent l'importance des contacts sociaux soumis à des règles qu'il est opportun de connaître. Cette observation est essentielle mais concerne plutôt l'enseignement général que l'enseignement artistique.*

*Par contre, celui-ci englobe certainement la formation du comédien. Elle est en pleine évolution. Dans les écoles étrangères les plus modernes, on ne se borne pas à préparer de bons interprètes ; on a l'ambition d'initier les élèves à tous les aspects de l'art dramatique qui met en jeu des techniques fort différentes. Traditionnellement, l'enseignement de l'art dramatique est dispensé dans les conservatoires ; leur font aujourd'hui concurrence des instituts plus modernes tels que l'Institut National Supérieur des Arts du Spectacle (I.N.S.A.S.), qui appartient à l'enseignement officiel, et l'Institut des Arts de Diffusion (I.A.D.), qui relève du secteur privé. Une modernisation des méthodes et une coordination des institutions s'imposent.*

*Les moyens de communication de masse sont nombreux. Certains sont relativement anciens, tels que la presse, le cinéma et la publicité ; d'autres, comme la radio et la télévision, sont plus récents. Ils mettent en jeu des techniques qui se rattachent à la culture et à l'expression artistique. Leur enseignement est nouveau et n'est pas encore sorti du stade expérimental. Il se donne aussi bien dans des instituts universitaires qu'à l'INSAS ou l'IAD et dans d'autres institutions spécialisées, tel que l'Institut des Hautes Etudes*

*de Communications Sociales. Les expériences sont nombreuses, souvent fructueuses; elles méritent une étude approfondie.*

*Il faut insister, enfin, sur ce personnage nouveau qui s'appelle l'animateur culturel. La multiplication des centres qui ont été prévus dans le Livre I<sup>er</sup> implique l'appel à ces hommes qui, par définition, doivent être cultivés et ont pour*

*mission la diffusion de la culture. Sans être spécialisés nécessairement dans un art déterminé, ou dans une discipline particulière, ils doivent avoir une formation générale suffisante pour susciter, coordonner la collaboration des spécialistes et, en même temps, pour susciter l'intérêt du public. C'est un nouveau domaine qui s'ouvre pour l'enseignement artistique; il est à peine exploré.*

**Pierre WIGNY**

**Fascicule 1**

**L'ENSEIGNEMENT MUSICAL**

---

## CHAPITRE I. GÉNÉRALITÉS

---

SECTION 1. IMPORTANCE DE L'ENSEIGNEMENT MUSICAL DANS LA VIE CULTURELLE

SECTION 2. ENSEIGNEMENT DE L'ÉTAT

SECTION 3. ENSEIGNEMENT SUBVENTIONNÉ

SECTION 4. BILAN CHIFFRÉ

---

## CHAPITRE II. PROGRAMME D'ACTION

---

SECTION 1. ENSEIGNEMENT DE L'ÉTAT

SECTION 2. ENSEIGNEMENT SUBVENTIONNÉ



---

# Chapitre I. Généralités

---

## Section 1. Importance de l'enseignement musical dans la vie culturelle

Il n'est pas besoin de longs développements pour persuader de l'importance de l'enseignement musical dans la vie culturelle du pays. C'est lui qui doit « alimenter » en musiciens les organismes d'exécution : compositeurs, orchestres, opéras, ballets, amateurs et programmeurs, critiques musicaux, etc...

S'il ne remplit pas sa mission comme il le devrait, le reste périclité : c'est un peu le cas actuellement si l'on considère les difficultés qu'éprouvent les grands orchestres établis à recruter de bons instrumentistes et celles des opéras à constituer une troupe permanente de bons artistes lyriques.

Avant d'envisager un plan d'action pour l'avenir, il faut dresser un tableau de la situation actuelle.

## Section 2. Enseignement de l'État

Il existe actuellement trois Conservatoires royaux d'expression française : ce sont ceux de Bruxelles, Liège et Mons. Réglementairement, ce sont trois établissements du même niveau, chargés d'assurer la formation complète des musiciens professionnels, ainsi que des artistes dramatiques et lyriques.

Pratiquement, leur organisation, leur fonctionnement et leur rendement sont très différents en raison même des conditions dans lesquelles ils doivent vivre. Bruxelles bénéficie d'une situation privilégiée :

1. en raison de son implantation dans la capitale, c'est-à-dire attrayante tant pour les professeurs que pour les élèves belges et étrangers,

2. en raison du grand nombre et de la qualité des établissements d'enseignement musical dont il est entouré,

3. en raison de l'intérêt que l'Administration centrale, très proche, lui a toujours porté.

Liège, centre de vie musicale et centre de l'école violonistique la plus renommée d'Europe dans les siècles précédents, est fortement handicapée :

1. par l'extrême pauvreté de l'infrastructure en écoles de musique, ce qui l'oblige à accepter des élèves en âge d'école primaire, etc...

2. par l'état plus que lamentable de ses locaux.

Mons, qui n'a que 20 ans d'existence, manque surtout de traditions solides; il est handicapé par la difficulté d'y attirer des professeurs de premier plan; la ville, quoique sympathique, manque d'attraits au point de vue de la « vie culturelle » et elle ne peut rivaliser avec Bruxelles, ni avec Liège. Mieux équipé en bâtiments, car la Province de Hainaut et les environs immédiats de Mons sont des plus riches en écoles de musique, ce Conservatoire reste handicapé aussi par la dimension restreinte de ses locaux et leur équipement très insuffisant; il a cependant bénéficié de l'attention particulière du pouvoir central; son personnel directeur et enseignant s'est enrichi, ces dernières années, de quelques fortes personnalités dont le dynamisme se fait déjà sentir.

Dans l'ensemble cependant, l'enseignement musical de l'État se présente actuellement comme un enseignement statique et étrié, sans dynamique propre. Sans être mauvais, il manque de structures solides et d'unité dans son organisation; une réforme complète s'impose. Si l'on veut qu'il réalise sa mission, il faut faire craquer les cadres étroits fixés en 1933 et inchangés depuis, modifier l'esprit et la finalité de l'enseignement qui y est donné, élargir les programmes, ouvrir des voies nouvelles, concevoir beaucoup plus largement et d'une manière

plus humaniste la formation des musiciens; bref, faire des conservatoires beaucoup plus et beaucoup mieux que les écoles techniques professionnelles très spécialisées qu'ils sont actuellement.

### **Section 3. Enseignement subventionné**

Hors les trois Conservatoires royaux de musique, le reste de l'enseignement musical ne comprend que des établissements communaux ou libres plus ou moins importants, classés en deux catégories et s'adressant surtout aux amateurs, sous forme d'enseignement à horaire réduit.

70 établissements de régime francophone, comprenant plus de 1.000 professeurs, dispensent un enseignement de qualité à quelque 22.000 élèves.

Contrairement à l'enseignement de l'Etat, l'enseignement subventionné est en pleine expansion; il a doublé sa population en 12 ans et continue à s'étendre par la création ou l'agrégation de nouvelles écoles et de nouvelles sections d'écoles. L'application du Pacte scolaire à

une partie d'entre elles, les réformes d'organisation et de programme survenues depuis 1960, une inspection dynamique et aussi l'intérêt de plus en plus grand du grand public pour la musique, paraissent être les causes principales de cette expansion.

On peut y voir aussi une compensation — très insuffisante cependant — à la pauvreté, sinon à l'inexistence d'une formation artistique dans l'enseignement général.

Sans être parfaite, cette partie de l'enseignement musical est prospère : elle fonctionne bien et donne d'excellents résultats dont témoignent, entre autres, la qualité et le succès du concours instauré, il y a trois ans, par « Pro Civitate », entre les lauréats de cet enseignement.

### **Section 4. Bilan chiffré**

Terminons par un tableau statistique portant sur les années 1961 à 1966.

1. Enseignement de l'Etat.
2. Enseignement subventionné.

## 1. ENSEIGNEMENT DE L'ÉTAT

| Années                | Population scolaire |       |      |               | Corps professoral |       |      |            | Budget en milliers de F |        |       |               |  |               |
|-----------------------|---------------------|-------|------|---------------|-------------------|-------|------|------------|-------------------------|--------|-------|---------------|--|---------------|
|                       | Brux.               | Liège | Mons | Total         | Brux.             | Liège | Mons | Total      | Brux.                   | Liège  | Mons  | Total         |  |               |
| 1961                  | 485                 | 369   | 208  | <b>1.062</b>  | 86                | 76    | 53   | <b>215</b> | 14.357                  | 11.135 | 7.098 | <b>32.590</b> |  |               |
| 1962                  | 472                 | 418   | 224  | <b>1.114</b>  | 86                | 76    | 53   | <b>215</b> | 15.912                  | 10.939 | 6.427 | <b>33.378</b> |  |               |
| 1963                  | 481                 | 451   | 240  | <b>1.172</b>  | 87                | 76    | 53   | <b>216</b> | 18.278                  | 11.315 | 7.054 | <b>36.647</b> |  |               |
| 1964                  | 470                 | 499   | 261  | <b>1.230</b>  | 86                | 79    | 53   | <b>218</b> | 19.613                  | 11.818 | 8.221 | <b>39.652</b> |  |               |
| 1965                  | 491                 | 507   | 266  | <b>1.264</b>  | 88                | 79    | 53   | <b>220</b> | 20.328                  | 12.593 | 9.328 | <b>42.249</b> |  |               |
| 1966                  | 510                 | 465   | 268  | <b>1.243</b>  | 91                | 80    | 53   | <b>224</b> | 21.450                  | 13.741 | 9.249 | <b>44.440</b> |  |               |
| <b>Accroissements</b> |                     |       |      | <b>+ 17 %</b> |                   |       |      |            | <b>+ 4 %</b>            |        |       |               |  | <b>+ 35 %</b> |

## 2. ENSEIGNEMENT SUBVENTIONNÉ

| Années                | Nombre d'écoles et population scolaire |                 |                          |                 |                          | Corps professoral         |                          |              | Budget en milliers de F   |                          |               |  |                |
|-----------------------|--|-----------------|--------------------------|-----------------|--------------------------|---------------------------|--------------------------|--------------|---------------------------|--------------------------|---------------|--|----------------|
|                       | 1 <sup>re</sup> catégorie              |                 | 2 <sup>e</sup> catégorie |                 | Total<br>popul.<br>scol. | 1 <sup>re</sup><br>catég. | 2 <sup>e</sup><br>catég. | Total        | 1 <sup>re</sup><br>catég. | 2 <sup>e</sup><br>catég. | Total         |  |                |
|                       | Nbre<br>écoles                         | Popul.<br>scol. | Nbre<br>écoles           | Popul.<br>scol. |                          |                           |                          |              |                           |                          |               |  |                |
| 1961                  | 36                                     | 12.258          | 29                       | 4.988           | <b>17.246</b>            | 498                       | 272                      | <b>770</b>   | 35.009,5                  | 1.985                    | <b>36.994</b> |  |                |
| 1962                  | 36                                     | 12.571          | 29                       | 5.278           | <b>17.849</b>            | 507                       | 275                      | <b>782</b>   | 36.921,5                  | 2.156                    | <b>39.077</b> |  |                |
| 1963                  | 39                                     | 14.021          | 26                       | 4.484           | <b>18.505</b>            | 634                       | 244                      | <b>878</b>   | 42.521,5                  | 6.175                    | <b>48.696</b> |  |                |
| 1964                  | 42                                     | 13.999          | 25                       | 4.502           | <b>18.401</b>            | 692                       | 237                      | <b>929</b>   | 46.556                    | 5.467                    | <b>52.028</b> |  |                |
| 1965                  | 46                                     | 16.320          | 23                       | 4.315           | <b>20.631</b>            | 753                       | 218                      | <b>971</b>   | 62.433                    | 5.344                    | <b>67.777</b> |  |                |
| 1966                  | 48                                     | 16.890          | 22                       | 4.547           | <b>21.437</b>            | 786                       | 227                      | <b>1.013</b> | 76.113                    | 5.507                    | <b>81.630</b> |  |                |
| <b>Accroissements</b> |  |                 |                          |                 | <b>+ 24,3%</b>           |                           |                          |              | <b>+ 31,5%</b>            |                          |               |  | <b>+ 121 %</b> |

### Améliorations des traitements du personnel enseignant

- 1.1.63 taux de la subvention-traitement porté de 20 % à 50 % en seconde catégorie.
- 1.9.65 (effets 1.7.62) revalorisation + 33 % des barèmes.
- 1.1.66 programmation sociale + 2%.
- 1.4.66 restructuration barèmes et programmation sociale.
- 1.4.67 programmation sociale.

---

## Chapitre II. Programme d'action

---

Après l'exposé très succinct de la situation actuelle de l'enseignement musical, nous dirons aussi concrètement que possible, ce qui est envisagé pour les cinq années à venir en vue d'améliorer ce secteur.

Le programme d'action porte sur les deux volets de l'enseignement musical :

1. l'enseignement de l'Etat où se forment les musiciens professionnels;
2. l'enseignement subventionné, destiné principalement aux amateurs.

### **Section 1. Enseignement de l'État: les Conservatoires royaux**

#### **§ 1. INTRODUCTION**

C'est devenu presque un lieu commun de dire que la structure de l'enseignement musical professionnel doit être complètement revue. La réforme idéale serait de faire du Conservatoire royal de Musique de Bruxelles une institution nationale unique, comme le Conservatoire de Paris, dispensant l'enseignement au niveau le plus élevé, et de maintenir les autres Conservatoires au niveau régional pour préparer à l'accès à cet enseignement supérieur.

Une telle réforme est pratiquement irréalisable en Belgique en raison du contexte politico-linguistique et de la mentalité régionaliste dans lesquels se développent toutes les institutions. A défaut donc d'en arriver à cette transformation radicale, il faut se limiter à proposer les améliorations possibles dans le contexte actuel.

Elles doivent porter sur deux points :

1. introduction de la culture générale dans l'enseignement musical;
2. réforme structurelle de l'enseignement spécialisé.

#### **§ 2. RÉFORMES PROPOSÉES**

##### **1. Introduction de la culture générale dans les programmes des Conservatoires**

###### **A. Plan général**

L'absence d'enseignement de la musique dans l'enseignement général, l'impossibilité pratique de se réorienter en cours d'études dans l'enseignement musical, l'absence de débouchés et l'insuffisance des rémunérations des musiciens, qui a été longtemps le sort des diplômés des Conservatoires royaux, ont limité fortement le recrutement d'élèves dans cette branche d'enseignement. Il suffit de jeter un coup d'œil sur les statistiques de population scolaire de la page 15 pour être convaincu que tout en exerçant un grand attrait sur la jeunesse, la musique n'est pas considérée comme une carrière intéressante.

Beaucoup de jeunes, ayant de réelles dispositions et du goût pour la musique, ne s'engagent pas dans les études conduisant à la profession, par crainte de ne pas pouvoir se faire une situation convenable surtout en cas d'échec, ou en sont empêchés par leurs parents pour les mêmes raisons. Dans la structure actuelle de l'enseignement, il est pratiquement impossible, sauf à des individus doués de capacités peu communes, de mener de front des études générales solides et des études musicales professionnelles.

Un seul remède à cette situation : organiser des études générales dans le cadre de l'enseignement musical et donner ainsi aux enfants doués pour la musique la possibilité de mener les deux de front et de s'assurer la possession d'un diplôme d'études secondaires de même valeur que celui de l'enseignement secondaire général, leur permettant de briguer des emplois ou de poursuivre d'autres études s'ils ne réussissent pas dans le domaine musical.

La grande pénurie de musiciens professionnels, malgré la très sérieuse amélioration des rémunérations dans ce secteur, exige que la réforme de l'enseignement musical ne tarde plus.

L'instauration, dans les Conservatoires royaux, d'un cycle d'études secondaires complet, dont il est question depuis de longues années, est devenue une nécessité urgente. Il faut même envisager le départ de ces études au niveau primaire pour pouvoir déceler et développer très tôt les dispositions des enfants.

Un plan élaboré soigneusement par les services de l'Administration des Arts et Lettres et le Conseil de Perfectionnement de l'Enseignement musical prévoit la création, dans les Conservatoires royaux, d'un cycle d'études secondaires de 6 ans assorti, là ou cela s'avérerait nécessaire, de deux années primaires préparatoires.

Le plan d'études comporterait :

a. dans les deux années primaires, 28 heures de cours hebdomadaires, réparties :

dans la 1<sup>re</sup> année, en 22 h de cours généraux et  
6 h. de cours de musique;

dans la 2<sup>e</sup> année, en 21 h. de cours généraux et  
7 h. de cours de musique;

b. dans les 3 années du cycle secondaire inférieur, un horaire de 40 heures par semaine, partagé par moitié entre les cours généraux et les cours de musique;

c. dans les 3 années du cycle secondaire supérieur, l'horaire hebdomadaire maximum serait de 35 heures (minimum 32), partagé en 19 à 21 h. de cours généraux et 9 à 14 h. de cours de musique.

Une certaine spécialisation commencerait dès la première année de ce cycle, l'élève ayant à choisir entre les sections :

A. Ecriture musicale;

B. Instruments I. (piano, orgue, violon, violoncelle);

C. Instruments II. (instruments à vent et percussion).

L'élève engagé dans ce cycle d'études, suit pour les cours généraux le rythme habituel de cours et d'examens de l'enseignement général, et peut obtenir chaque année un certificat de passage et à la fin du cycle, le diplôme ou certificat homologué conforme à la loi sur l'omnivalence; pour les cours de musique, il avance à son rythme personnel dans des cours dont la plupart sont individuels sans examen de passage de classe; seule une épreuve à la fin du cycle sur les branches musicales est imposée pour lui permettre d'obtenir le certificat homologué; il doit en effet, en vertu de la loi sur l'omnivalence, avoir obtenu au moins 50 % dans toutes les branches du programme.

Le même système est appliqué au cycle secondaire supérieur pour l'obtention du certificat homologué ayant la même valeur que les certificats homologués d'enseignement secondaire supérieur de l'enseignement moyen ou de l'enseignement technique. Toutefois, pour pouvoir poursuivre des études supérieures de musique au-delà de ce cycle, l'élève doit avoir, en outre, obtenu un diplôme de 1<sup>er</sup> prix en concours public : c'est-à-dire autre chose et plus que ce qui est exigé dans les cours de musique pour l'obtention du certificat homologué.

\*  
\*\*

L'enseignement traditionnel des Conservatoires subsiste parallèlement à ces cycles d'études et l'élève qui, ayant terminé la scolarité obligatoire, ne sent pas de dispositions pour les cours généraux tout en montrant de grandes dispositions pour la section musicale de son choix, pourra abandonner les études générales et se consacrer entièrement à la musique, tout en conservant la possibilité de suivre en élève libre l'un ou l'autre des cours généraux qui lui seraient utiles.

La délivrance de certificats homologués à la fin de chaque section de 3 ans permet d'autre part aux élèves qui ne réussiraient pas bien en musique de passer dans une école moyenne ou un athénée ou une école technique pour poursuivre d'autres études moyennant les adaptations nécessaires : système qui existe déjà dans ces établissements pour le passage en cours d'études d'une section à une autre (Humanités anciennes → scientifiques, par exemple).

Enfin, les élèves de l'enseignement général auraient la possibilité d'entrer dans n'importe quelle année du cycle secondaire jusqu'à la 3<sup>e</sup> y compris, pour autant :

1. qu'ils aient réussi les examens de passage dans la classe d'où ils sortent;

2. qu'ils satisfassent à un examen d'admission portant uniquement sur les connaissances musicales; ils doivent évidemment montrer qu'ils ont une préparation suffisante pour suivre les cours de musique du cycle dans lequel ils entrent.

Telle est, dans les grandes lignes, l'économie du projet.

Le plan prévoit les modalités d'inspection, de direction, de répartition de l'horaire entre les différentes branches, d'organisation des examens, de désignation des professeurs, etc... : ce n'est pas le lieu d'exposer ces questions en détail.

## B. Réalisations prochaines

Dans l'immédiat, on ne peut penser à introduire cette réforme simultanément dans tous les Conservatoires : il semble prudent et sage de se limiter à une expérience qui permettrait d'avoir une idée précise du coût de cette nouvelle organisation, du succès d'une telle section auprès des parents et des élèves, des résultats que l'on peut en espérer. C'est seulement en cas de réussite, et sur des bases solides, que l'on pourrait étendre le système à tous les Conservatoires, ou l'abandonner s'il se révélait inefficace.

On ouvrirait donc le 1<sup>er</sup> septembre 1969, au Conservatoire royal de Musique de Liège choisi pour cette expérience, les classes de début des 3 cycles, soit une 5<sup>e</sup> primaire, une 1<sup>re</sup> secondaire inférieure et une 1<sup>re</sup> secondaire supérieure.

Le temps qui reste serait mis à profit pour élaborer des programmes détaillés, rédiger les arrêtés de création, aménager et équiper les locaux et recruter le personnel.

Le coût de l'expérience pendant la 1<sup>re</sup> année, ne peut être estimé avec précision, mais il faut compter au moins 1.000.000 F. pour les traitements et à peu près la même somme pour l'équipement, si les locaux actuels du Conservatoire permettent d'héberger les 3 classes prévues. Pendant la 1<sup>re</sup> année, un des licenciés serait chargé des fonctions de maître des études (l'équivalent du préfet); dès la 2<sup>e</sup> année, il faudrait recruter un maître des études à temps plein pour organiser et superviser les cours généraux : celui-ci resterait cependant subordonné au Directeur du Conservatoire dans la hiérarchie générale de l'établissement.

A défaut d'internat adéquat dans l'immédiat, l'expérience ne s'adressera qu'à des élèves externes : c'est une des raisons du choix de Liège qui, contrairement à Bruxelles ou à Mons, ne possède qu'une académie de musique libre et offre une population de jeunes qui n'ont pas l'occasion de suivre des cours de musique.

Commencée en septembre 1969, l'expérience se poursuivrait pendant trois ans, de manière à clôturer un cycle complet en juillet 1972; le cycle primaire serait complet en juillet 1971, les 2 cycles secondaires seraient terminés en juillet 1972, en ouvrant chaque année une classe supplémentaire dans chaque cycle.

On pourrait à ce moment faire un bilan : population scolaire, coût du fonctionnement, résultats sur le plan des études générales et sur le plan musical, amélioration du

recrutement et meilleure sélection : bref, on pourrait tirer des conclusions valables justifiant soit l'arrêt de l'expérience, soit son extension aux autres Conservatoires royaux de Musique.

Le coût total prévisible, mais non certain, se situe pour 1971/1972 à  $\pm$  10.000.000 F.

Tel est en très bref — car il n'est pas possible de développer ici tous les détails de l'organisation — l'économie du projet dit « d'Humanités artistiques » dans l'enseignement musical.

## 2. Structure des études musicales traditionnelles

### A. Défauts de l'organisation

Ainsi qu'on l'a fait remarquer dans le chapitre I des généralités, les Conservatoires royaux doivent faire l'objet d'une réforme complète de leur structure et du plan d'études. L'organisation actuelle, sauf de très légères améliorations, est toujours celle qui a été fixée par les règlements organiques de 1933 et encore, ceux-ci ne sont appliqués que très partiellement et sans aucune rigueur.

Il faut être réaliste et reconnaître que le plan d'études est très flou, que les élèves ne sont soumis à aucune obligation stricte dans leur formation et qu'une beaucoup trop grande liberté règne dans la vie même de l'établissement. Peu ou pas de contacts organisés entre les professeurs des mêmes élèves, trop peu d'heures de cours et un horaire flou, laissé pour beaucoup à l'appréciation des professeurs et aux arrangements qu'ils prennent avec leurs élèves, une discipline d'études et même une discipline tout court, fort lâche.

### B. Principes de réforme

Si l'on veut former des musiciens complets, donner une réelle valeur aux diplômes, faire prendre au sérieux, par le public d'abord, par les milieux intéressés ensuite, les études musicales dans les Conservatoires, il faut leur donner une structure solide, une forte cohésion, renforcer les exigences du programme et hausser sérieusement le niveau des études.

Il faut aussi renverser complètement l'optique dans laquelle l'enseignement est donné actuellement; contrairement à ce qui s'est fait jusqu'ici, il est indispensable de fixer comme **finalités principales** :

a) la formation de bons musiciens d'orchestre ou de bons artistes de scène;

b) la formation de bons professeurs tant pour l'enseignement musical que pour l'enseignement général.

La formation de virtuoses ou de solistes doit être considérée comme un objectif secondaire, réservé aux élèves les plus doués; elle doit se faire, non dans le cadre général des études, mais dans une section spéciale de perfectionnement dont l'accès serait rendu difficile par des exigences de seuil très sévères.

L'enseignement musical ne peut être organisé en fonctions de quelques cas exceptionnels, mais pour le plus grand nombre, et il est banal de dire que les grands virtuoses sont rarissimes et que ce ne sont pas les études qui font naître les génies.

### C. Plan d'études

La hiérarchie des diplômes et les conditions d'octroi de ceux-ci doivent être précisées et renforcées.

Une fois fixées, elles doivent être semblables dans tous les établissements et sévèrement exigées et contrôlées.

Le 1<sup>er</sup> Prix doit devenir un diplôme de base, comme le diplôme d'études secondaires supérieures dans l'enseignement général et ne plus être considéré comme une finalité en soi.

L'objectif normal doit être le diplôme supérieur et l'accès à celui-ci doit être réorganisé sur des bases plus solides comportant un approfondissement et un élargissement des connaissances musicales du candidat sans le limiter à un perfectionnement dans la pratique d'un instrument déterminé.

La matière des cours existants doit être élargie; il faut créer ou organiser solidement les cours qui manquent (analyse musicale, initiation aux diverses formes de musique (électronique, ancienne, etc...), composition, technique des instruments, pratique de la musique chorale et d'orchestre, etc..., étude approfondie de l'instrument, de son histoire, de sa fabrication).

Il faut ouvrir des horizons dans les autres domaines artistiques par des cycles de conférences (histoire de l'art, culture littéraire ou concerts...) avec fréquentation obligatoire.

### D. Le volume d'heures de cours

Au lieu de 5 à 6 h. par semaine de présence d'un élève dans l'établissement, le plan d'études avec des programmes uniformes dans les trois conservatoires, doit

comporter au moins 16 à 20 h. par semaine, étant entendu que l'élève travaille seul ou sous la conduite de moniteurs au moins 20 h. par semaine. Que les professeurs d'instrument ne se récrient pas en alléguant que leurs élèves n'auront pas le temps de travailler leur instrument : si tous les élèves des Conservatoires travaillent très sérieusement leur instrument deux à trois heures par jour, ce ne sera pas moins que ce que font la plupart actuellement; ajoutons à cela 4 h. de cours par jour pendant 5 jours, il reste encore quelques heures pour l'étude des autres branches et pour des activités complémentaires. Les élèves sérieux des classes d'humanités et d'université ne travaillent pas moins de 10 h. par jour et souvent beaucoup plus.

Ce n'est qu'à ces conditions que sortiront des Conservatoires des musiciens complets, ayant une réelle culture musicale et une formation solide.

Ces choses, à première vue élémentaires, doivent être dites car c'est là surtout que le bât blesse dans les milieux d'étudiants des Conservatoires.

Parallèlement, il faut donner aux professeurs le moyen de s'occuper sérieusement de leurs élèves, particulièrement dans les cours individuels : au lieu des 6 h. par semaine traditionnelles pour des classes de 10 à 12 élèves (quand ce n'est pas plus) et parmi lesquels les élèves qui ont déjà le diplôme de 1<sup>er</sup> prix ne sont pas comptés, il faut porter la charge à 12 h. semaine en limitant le nombre d'élèves à 12, soit au moins une heure par élève. Il faut prévoir la possibilité de confier des heures supplémentaires si la population l'exige et réduire les normes de population requises pour la désignation des chargés de cours.

Le personnel enseignant doit être doté d'un statut propre, comportant un certain nombre d'exigences pour le recrutement : âge minimum, possession de diplômes belges et étrangers, carrière artistique et pédagogique, tout en prévoyant les dérogations nécessaires pour permettre le recrutement d'artistes de grande valeur.

### E. Musique d'orchestre

Si l'on axe l'enseignement sur la formation de musiciens d'orchestre, la participation à un orchestre d'élèves dans le Conservatoire doit être prévue dans le plan d'études et rendue obligatoire comme les autres cours pour tous les instrumentistes (à l'exception des quelques instruments solistes par destination, encore que ceux-ci devraient être initiés à la pratique du concerto).

Cette obligation doit être aussi stricte que celle des stages imposés aux futurs professeurs pendant l'école normale.

Cela suppose l'existence d'un orchestre dans chaque conservatoire et le refus systématique de dispenses d'y participer.

Le professeur de direction d'orchestre aurait une charge double : d'une part, diriger l'orchestre d'élèves pendant une partie de son horaire, initier les élèves de son cours pendant l'autre partie.

Il devrait pouvoir exercer, au moins partiellement, cette seconde activité, avec un orchestre professionnel, par exemple à l'occasion des répétitions pour des concerts qu'il doit diriger avec l'Orchestre national ou l'Orchestre de la R.T.B., afin que les futurs chefs d'orchestre se trouvent pendant leurs études dans la situation concrète de leur futur travail professionnel.

## F. Etudes supérieures

Le diplôme de premier prix étant considéré comme diplôme de base, le Conservatoire doit être nanti de sections supérieures, au-delà de ce niveau.

Ces sections supérieures s'étageraient sur deux niveaux :

- a) **le premier**, sanctionné par le diplôme supérieur dans toutes les disciplines;
- b) **le second**, sanctionné par des diplômes spéciaux dont, pour les solistes, le diplôme de virtuosité.

### a. Section supérieure du 1<sup>er</sup> degré - Diplôme supérieur

Cette section devrait avoir pour but de poursuivre à la fois la formation musicale et la culture générale des élèves porteurs du diplôme de base. Elle comporterait au moins deux années d'études.

Elle devrait comprendre :

1. dans le domaine musical, toute une série de cours que les élèves continuant l'étude de leur instrument pourraient suivre, étant entendu que certains d'entre eux soient rendus obligatoires et qu'en tout cas l'élève soit tenu d'en choisir un certain nombre.

A titre d'exemple : des cours de théorie musicale : transposition, contrepoint, fugue, harmonie pratique, instrumentation, analyse musicale, musique ancienne,

moderne, électronique, jazz, télévision, radio, étude d'un second instrument, musicologie, organologie, cours d'orchestre, etc...;

2. dans le domaine de la culture générale, les élèves devraient pouvoir également suivre un certain nombre de cours (et être obligés d'en choisir quelques-uns).

A titre d'exemple : Histoire européenne en rapport avec l'histoire de la musique, notions de philosophie, physique acoustique, instruments électroniques, esthétique générale, langues étrangères, notions de droit (contrats, droits d'auteur, etc...).

Après deux ou trois ans, selon le temps nécessaire à la préparation au diplôme supérieur, l'élève pourrait faire inscrire sur son diplôme, non seulement ceux de ces cours qu'il aurait dû suivre en vertu du règlement mais aussi ceux qu'il aurait suivis librement. (1)

### b) Sections supérieures du 2<sup>e</sup> et du 3<sup>e</sup> degrés

Les porteurs d'un diplôme supérieur pourraient ensuite accéder à des spécialisations bien définies, situées selon le cas dans le 2<sup>e</sup> ou le 3<sup>e</sup> degré de l'enseignement supérieur.

Dans le 2<sup>e</sup> degré figureraient :

1. une section pédagogique (2 ans d'études) préparant à l'enseignement
  - soit dans l'enseignement général,
  - soit dans l'enseignement musical.

Cette section comporterait, outre les cours de pédagogie et de méthodologie et les stages de formation nécessaires, des cours d'initiation aux méthodes Dalcroze, Orff, Kodaly, ainsi que des cours de perfectionnement dans la pratique de l'instrument à enseigner;

2. une section « Arts de diffusion » :

destinée aux futurs programmeurs, animateurs, critiques musicaux, etc..., comportant des cours de psychologie, sociologie, acoustique, théâtre lyrique, programmation, critique musicale, utilisation des appareils électroniques...

Dans le 3<sup>e</sup> degré, devraient figurer :

1. une section « composition »,

---

(1) A côté de ces études, il serait important aussi de prévoir une section de formation d'accordeur-luthier, etc...: ceux-ci deviennent très rares et, même les firmes commerciales, se plaignent et disent leur angoisse devant la pénurie de spécialistes.



2. une section « Direction d'orchestre » dont l'accès serait réservé aux candidats porteurs du certificat homologué d'enseignement secondaire supérieur ayant poursuivi leurs études théoriques du 1<sup>er</sup> degré supérieur pendant deux ans ;

3. une section « musique de chambre » qui n'accepterait en principe que des groupes constitués s'engageant à poursuivre pendant 2 ou 3 ans au moins après la fin de leurs études, une activité en musique de chambre ;

4. une section « perfectionnement pour solistes ». Ces deux sections conduiraient, après un nombre d'années d'études non limité mais d'au moins deux années, à un diplôme de virtuosité conquis dans un Concours public unique pour les trois Conservatoires.

Une réelle revalorisation des études musicales professionnelles doit viser à atteindre ce développement dans les dix années à venir ; l'organisation des études selon ce schéma jusqu'au diplôme supérieur devrait être terminée pour 1972.

Dès maintenant, une commission d'études devrait être chargée d'établir une programmation détaillée et de fixer un timing rationnel de façon à prendre les premières mesures de réalisation pour la rentrée scolaire de 1969.

## Section 2. Enseignement subventionné

### § 1. INTRODUCTION

Bien que l'enseignement subventionné, communal dans 90 % des cas, ait toujours été considéré comme destiné à des amateurs, on ne peut cependant nier que son niveau s'est tellement élevé qu'il a produit des professionnels très valables. Sa structure et ses règlements sont d'ailleurs beaucoup plus complets et mieux faits que ceux des Conservatoires royaux de Musique.

Il y a dans cet enseignement des établissements de niveaux très différents, de l'école de musique de 2<sup>e</sup> catégorie d'une petite localité de province, à certains grands établissements communaux, comme les conservatoires communaux de Verviers, Charleroi, Tournai...

D'autre part, les dénominations de ces établissements, purement traditionnelles, peuvent induire en erreur : certaines académies sont meilleures que certains conservatoires, et certaines écoles de 2<sup>e</sup> catégorie meilleures que certaines académies !

Pourrait-on envisager de remettre de l'ordre dans cette hiérarchie, de modifier la structure existante et les appellations pour les ajuster à la réalité ? C'est douteux dans l'état actuel des choses, encore qu'il serait sain et juste de reconnaître les niveaux réels atteints par chacun. La création d'humanités artistiques dans les Conservatoires royaux de Musique entraînera probablement certains ajustements avec le temps, mais il ne semble pas que ces ajustements soient la chose la plus urgente actuellement. Il faudrait d'abord achever et compléter les réformes de réglementation entreprises en 1962 et toujours en cours, en raison de la lenteur de la procédure et du manque de crédits !

### § 2. PROGRAMME

Pour les cinq années à venir, le programme à développer dans l'enseignement subventionné doit porter sur deux points :

1. compléter et perfectionner l'organisation ;
2. développer le réseau d'écoles dans les régions les moins bien desservies et améliorer l'infrastructure.

#### 1. Organisation

##### A. Réglementation

Deux arrêtés royaux portant révision d'une partie du règlement de 1954 (le tout premier) sont près d'aboutir. Il s'agit des titres requis pour enseigner et des examens d'aptitude pour le recrutement des professeurs. Le problème des subventions aux écoles de 2<sup>e</sup> catégorie vient d'être réglé ; au 1.9.69, les subventions atteindront 100 % des traitements. Un arrêté royal (10.3.65) portant statut du personnel enseignant à horaire réduit, rédigé dans l'optique de l'enseignement technique, permet de remédier momentanément aux insuffisances du chapitre correspondant de l'arrêté royal de 1954, mais il est indispensable de mettre au point un statut adapté à l'enseignement artistique dont les particularités ne concordent pas avec celles de l'enseignement technique.

Il faudrait, à bref délai, compléter la réforme, notamment par :

- a) un arrêté créant le jury linguistique prévu par la loi du 30.7.63 ;

b) un arrêté fixant, en l'élargissant notablement, la liste des cours qui peuvent être subventionnés ; c'est ainsi que le cours de danse, qui a pris une grande extension et jouit d'une grande faveur auprès du public, doit être subventionné ;

(cette liste devrait prévoir des cours dont l'organisation serait facultative selon les besoins de certaines régions)

c) un arrêté fixant d'une manière claire les normes de population ;

d) un arrêté portant statut pécuniaire du personnel enseignant, qui tienne compte de la situation particulière de l'enseignement artistique ;

e) un nouvel arrêté ministériel sur le programme des études et le règlement des examens est nécessaire ; il est presque terminé mais sa mise en forme définitive soulève certaines difficultés ; il faut y introduire la possibilité d'user des méthodes modernes d'initiation : Orff, Dalcroze, etc... ;

f) en attendant l'existence de sections pédagogiques dans les Conservatoires royaux de Musique, des stages de préparation à l'enseignement de la théorie musicale ont été organisés par une association privée. Il serait souhaitable de les institutionnaliser et de les contrôler et aussi de les étendre à d'autres cours.

## **B. Inspection**

— Il faut d'urgence dédoubler l'inspection : la charge actuelle est beaucoup trop lourde pour un seul homme.

— Il faut ajouter en plus deux inspecteurs spécialisés :  
un pour les arts de la parole,  
un pour la danse.

Ces améliorations supposent une augmentation des crédits consacrés à cet enseignement, mais celle-ci ne peut constituer une charge tellement élevée qu'elle ne puisse être acceptée.

## **2. DÉVELOPPEMENT DU RÉSEAU**

### **A. Agréation de nouvelles écoles**

Ainsi qu'on l'a signalé dans la section 2 du chapitre I, le réseau des académies et écoles de musique est très inégalement réparti sur le territoire ; alors que le Hainaut, Bruxelles et le Brabant wallon sont assez bien pourvus, les provinces de Liège, de Namur et surtout de Luxembourg sont très pauvres.

Un mouvement s'est amorcé dans la province de Liège ; il y a environ quatre ans, plusieurs écoles ont été agréées : Malmédy, Aubel et Visé.

D'autres qui existaient, mais sans être reconnues ni subventionnées, sont en instance d'être intégrées dans le réseau : ce sont celles d'Aywaille, Ans, Herstal, Seraing et Welkenraedt.

Deux doivent être créées prochainement : à Tilff et à Eupen.

Il reste que le Luxembourg n'a que deux écoles de 2<sup>e</sup> catégorie et que tout le sud de la province de Namur est vide. Dans ces deux régions, une politique de promotion doit être entreprise parallèlement avec les efforts de diffusion culturelle ; les écoles de musique sont, en effet, très souvent des foyers de rayonnement pour la musique et l'art dramatique.

### **B. Infrastructure en bâtiments scolaires**

Si un certain nombre d'écoles existantes sont bien logées soit dans des locaux propres soit dans des locaux d'écoles de jour, d'autres sont misérablement installées.

A l'occasion du développement de l'infrastructure culturelle, il faut envisager l'amélioration de ces locaux et réserver une partie du Fonds des Constructions scolaires provinciales et communales aux locaux de l'enseignement musical. Des priorités ont déjà été admises dans le programme de 1968 et de 1969.

Ce travail doit être poursuivi systématiquement.

\*  
\*\*

En terminant ce fascicule, il faudrait parler de la liaison à établir entre l'enseignement subventionné à horaire réduit et l'enseignement de plein exercice des Conservatoires royaux.

Bien que le premier s'adresse surtout aux amateurs et ne poursuive qu'un but de diffusion culturelle, il est certain qu'il constitue un réservoir de recrutement pour les Conservatoires, en décelant et en développant les talents naissants. On devrait envisager dans l'avenir, de valoriser au moins partiellement les études accomplies dans cet enseignement pour les élèves qui veulent entrer au Conservatoire royal, et donner une certaine valeur aux certificats et diplômes qu'il délivre.

Comme on l'a dit dans l'introduction, ce problème ne paraît pas encore être assez mûr pour recevoir une solution immédiate ; le plus urgent est de réformer complètement les Conservatoires et d'achever l'organisation de l'enseignement subventionné.

---

# Table des matières

---

## **INTRODUCTION AU LIVRE IV**

|   |   |
|---|---|
| I. Enseignement musical . . . . .   | 5 |
| II. Enseignement des Arts plastiques . . . . .  | 6 |
| III. Les arts de la parole et des communications<br>sociales; la formation des animateurs culturels . . . . . | 7 |

## FASCICULE 1 - L'Enseignement musical

### **Chapitre I. Généralités**

|   |    |
|---|----|
| Section 1. Importance de l'enseignement musical<br>dans la vie culturelle . . . . . | 13 |
| Section 2. Enseignement de l'Etat. . . . .  | 13 |
| Section 3. Enseignement subventionné . . . . .                                      | 14 |
| Section 4. Bilan chiffré . . . . .  | 14 |

### **Chapitre II. Programme d'action**

|   |    |
|---|----|
| Section 1. Enseignement de l'Etat: les Conservatoires<br>royaux . . . . . | 17 |
|---|----|

|  |    |
|--|----|
| § 1. Introduction . . . . .  | 17 |
| § 2. Réformes proposées . . . . .  | 17 |
| 1. Introduction de la Culture générale dans les<br>programmes des Conservatoires . . . . . | 17 |
| A. Plan général . . . . .  | 17 |
| B. Réalisations prochaines. . . . .  | 19 |
| 2. Structure des études musicales traditionnelles . . . . .                                | 19 |
| A. Défauts de l'organisation . . . . .   | 19 |
| B. Principes de réforme . . . . .  | 19 |
| C. Plan d'études . . . . .   | 20 |
| D. Le volume d'heures de cours . . . . .   | 20 |
| E. Musique d'orchestre . . . . .   | 20 |
| F. Etudes supérieures . . . . .  | 21 |
| Section 2. Enseignement subventionné . . . . .   | 22 |
| § 1. Introduction . . . . .  | 22 |
| § 2. Programme . . . . .   | 22 |
| 1. Organisation . . . . .  | 22 |
| A. Réglementation. . . . .   | 22 |
| B. Inspection . . . . .  | 23 |
| 2. Développement du réseau . . . . .   | 23 |
| A. Agréation de nouvelles écoles . . . . .   | 23 |
| B. Infrastructure en bâtiments scolaires . . . . .   | 23 |

La maquette et la mise en pages du présent livre ont été  
réalisées par Lucien De Roeck

Edité par le Ministère de la Culture française,  
158, avenue de Cortenberg, Bruxelles 4

Imprimé en Belgique

D/1968/1188/4